



**Internet Society**  
Chapitre Malien

**Mali Next Generation Leaders Program**

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE AU MALI

## Rejoignez-nous

Tel: (+223) 66 83 44 86 / 66 74 35 72 / 63 46 67 38

Centre UVA/CISCO Sise à l'ENI

410, Av Vollenhoven - BP 242, Bamako Mali

E-mail : [info@isoc.ml](mailto:info@isoc.ml)

[www.isoc.ml](http://www.isoc.ml)

[@isocml](https://twitter.com/isocml) | [#ISOCML](https://www.facebook.com/isocml)

[www.facebook.com/isocml](https://www.facebook.com/isocml)



**Mentor: Yahaya Coulibaly**

**Rédacteurs: Fanta BARRY**

**Idriss Koromanga**

**Abdoussalam DICKO**

**Novembre 2022**

## 1. Introduction

Parmi les nombreux défis auxquels sont confrontés l'économie numérique au Mali figure la législation au niveau de la propriété intellectuelle. La transformation digitale au Mali est perceptible même si en retard par rapport aux autres pays et nos créateurs qu'ils soient techniques ou artistiques méritent de jouir de leurs œuvres dans un environnement judiciaire favorable dans un Mali de plus en plus digitalisé.

Dans le document « Mali Numérique 2020 » dans lequel il est question de Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique, les autorités s'engagent dans une lutte contre le piratage des œuvres à l'encontre des sites de diffusion continue qui proposent illégalement des contenus musicaux et vidéos. Il prévoit d'impliquer l'ensemble des parties concernées, qu'il s'agisse des acteurs de l'internet ou de ceux des contenus. L'action N°14 de la stratégie prévoit de « Créer un répertoire national des œuvres protégées et ouvert à toutes les technologies de protection des œuvres, permettant à tout ayant droit de déclarer ses contenus sous droits et à toutes les parties intéressées de connaître les œuvres protégées ». Cela nous rassure de la conscience des autorités maliennes quant à l'impact du numérique sur la propriété intellectuelle. Dans cet article nous allons aborder l'état de l'évolution de la législation malienne vis-à-vis de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique et l'impact de ce dernier sur les différents auteurs du domaine.

## 2. Définition de la Propriété Intellectuelle

Wikipédia définit la propriété intellectuelle (PI) comme une catégorie de propriété qui comprend les créations immatérielles de l'intellect humain. La propriété intellectuelle est quelque chose que vous créez en utilisant votre esprit par exemple : une histoire, une invention, une œuvre artistique ou un symbole. Autrement dit La propriété intellectuelle constitue la valorisation du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

La protection de la propriété intellectuelle aide à empêcher d'autres personnes de voler ou de copier les noms de vos produits, logos ou marques ; les inventions ; œuvres artistiques etc.

## 3. Types de Protection de la PI

Les types de protection de la propriété intellectuelle sont : Le droit d'auteur, les brevets, les dessins et les marques. Ces types de protection permettent aux personnes concernées d'obtenir une reconnaissance ou un avantage financier de ce qu'elles inventent ou créent. Ces propriétés sont protégées à travers des lois par des personnes ou entreprises contre toute utilisation sans consentement.

## 4. Types de PI

La propriété intellectuelle est divisée en deux volets qui sont :

Le volet de la propriété industrielle et le volet littéraire et artistique (droits d'auteurs).

### 4.1 La propriété industrielle

La propriété industrielle est utilisée pour parler de la protection des modèles industriels. Mais ce n'est pas tout. Elle sert aussi à désigner les marques, les inventions, les dessins et les indications géographiques qui sont utilisés par une entreprise.

## 4.2 Le droit d'auteur

Le droit d'auteur est le pouvoir et le privilège que possède un auteur sur l'œuvre qu'il a créée. Cela s'applique à toutes les créations littéraires originales et uniques. Une personne ne peut pas copier le contenu d'un document écrit et se proclamer son auteur. Il n'a aucun droit dessus et ne peut réclamer un droit d'auteur.

Tous les romans, les pièces de théâtre, les films, les poèmes et les sculptures sont soumis à un droit d'auteur. Il en va de même pour les créations architecturales, les photographies et les œuvres musicales.

Il existe des droits connexes au droit d'auteur. Il s'agit de celui que peuvent avoir les artistes qui interprètent un morceau. Les producteurs de phonogrammes bénéficient aussi d'un droit d'auteur. Ils ont un privilège sur leurs enregistrements et les organismes qui les radiodiffusent à la télévision et à la radio.

## 4.3 Brevet

Un Brevet est un droit exclusif accordé pour une invention. D'une manière générale, un brevet confère au titulaire du brevet le droit de décider comment – ou si – l'invention peut être utilisée par d'autres. En échange de ce droit, le titulaire du brevet met à la disposition du public des informations techniques sur l'invention dans le document de brevet publié.

## 4.4 Dessin et Marque

Un dessin ou modèle industriel constitue l'aspect ornemental ou esthétique d'un article. Un dessin ou modèle peut être constitué d'éléments tridimensionnels, tels que la forme ou la surface d'un article, ou d'éléments bidimensionnels, tels que des motifs, des lignes ou des couleurs.

Une marque est un signe propre à distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises.

## 5. La Propriété Intellectuelle au Mali

Au Mali, la propriété intellectuelle est gérée par deux structures différentes. Le volet industriel est géré par le Centre Malien de la Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) et quant au volet littéraire et artistique, il est géré par le Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA). Cependant, ces structures sont sous tutelle du Ministère du commerce et de l'industrie.

### 5.1 Les lois en vigueur

Bien avant l'essor du numérique, le Mali pour la gestion de la propriété intellectuelle a adhéré à des organisations et à des traités en plus des lois et institution nationales. C'est ainsi que le Mali a adhéré à l'OMPI (Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle en 1982 et est membre de l'OAPI (Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle) issu de l'accord de Bangui révisé le 14 Décembre 2015 à Bamako afin de s'adapter à l'environnement du numérique.

Les traités et conventions suivants ont été signés par le Mali :

- Traité de l'OMPI sur les interprétations, exécutions et les phonogrammes (20 mai 2002)
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (24 avril 2002)
- Traité de coopération en matière de brevets (19 octobre 1984)
- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005 (18 mars 2007)

## 5.2 Les Structures en charge de la Propriété Intellectuelle au Mali

Comme cité ci-dessus, sur le plan national, deux institutions ont été créés pour s'occuper de la gestion de PI :

- Le Bureau Malien du Droit d'Auteur (**BUMDA**) qui a pour mission la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques, ainsi que de leurs ayants droit.
- Le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (**CEMAPI**) a pour missions de promouvoir la protection des titres de propriété industrielle et lutter contre les atteintes aux droits de propriété industrielle, notamment la contrefaçon et la concurrence déloyale.

Le droit d'auteur malien est régi par la Loi n° 08-024 du 23 juillet 2008 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique en République du Mali (2008)

La propriété industrielle quant à elle est régie par Loi (n° 87-18/AN-RM du 9 mars 1987) (1987).

## 5.3 L'impact du Numérique sur la Propriété Intellectuelle au Mali

La conjonction du numérique et d'Internet a introduit un changement d'échelle dans les pratiques de copie des œuvres.

Internet est une source d'informations multiples. L'accès y est aisé et la reproduction de qualité numérique ne coûte presque rien. Cependant, cette exploitation n'est pas pour autant libre. En effet, certaines données ou informations peuvent être protégées par un droit de propriété littéraire ou artistique, droit d'auteur ou droit voisin par exemple. Dès lors, un éditeur de contenus ne saurait reproduire ou représenter sans autorisation de l'auteur une œuvre originale et protégée, qu'il s'agisse de texte, de photographies, dessins, musiques, vidéo, etc. De même, un internaute ne saurait télécharger de la musique ou des films sur Internet sans respecter les droits d'auteur ou les droits voisins.

### L'exposé de la notion de contrefaçon sur internet

La contrefaçon en tant que telle se définit comme étant la violation à un droit de propriété intellectuelle. Dans le domaine de la propriété industrielle, les atteintes portées aux droits exclusifs d'exploitation conférés par le titre de protection sont constitutives de contrefaçon. Aujourd'hui la contrefaçon sous forme physique ou analogique portant sur le support matériel semble de plus en plus céder la place la contrefaçon sous forme numérique surtout dans l'industrie du film, du son et du livre. C'est une forme de contrefaçon dématérialisée ne cesse de prendre de l'ampleur avec le phénomène du partage en ligne communément appelé le « peer to peer ».

Pour s'en convaincre, il suffit de visiter certains sites comme « YouTube » ou « Dailymotion » où sont postés des extraits d'œuvres qui d'ailleurs sont téléchargeables ou partageables en ligne entre internautes moyennant paiement d'une somme d'argent au profit de ceux qui les ont postés, et cela, sans l'autorisation des titulaires de droits sur lesdites œuvres. Ce qui porte ainsi atteinte aux droits de communication au public par le fait de poster l'œuvre à l'insu du titulaire de droit. Cette contrefaçon en ligne n'épargne pas non plus la propriété industrielle avec le commerce électronique portant sur des produits contrefaisants.

Contrairement aux tribunaux français, ceux des pays africains connaissent rarement des actions en contrefaçon en ligne. Ce qui ne signifie nullement que la contrefaçon en ligne n'est pas pratiquée en Afrique ou qu'une telle infraction n'est pas incriminée par les législations africaines, c'est bien le contraire. L'explication réside plutôt sur le fait que la grande majorité des pays africains ne sont pas

suffisamment outillés sur le plan logistique pour permettre aux titulaires de droits de propriété intellectuelle de pouvoir desceller les actes constitutifs de contrefaçon sur internet. Il s'ajoute à cela que les moyens mises à la disposition des autorités comme la police judiciaire, chargée de constater les atteintes par données informatiques aux droits de propriété intellectuelle, d'en rechercher les auteurs et de les appréhender, ne suivent pas. Ce qui constitue un frein aux poursuites d'actes de contrefaçon en ligne.

## 6. Conclusion

Un certain nombre de problèmes sont associés à l'utilisation de l'information numérique, à savoir la question des articles uniques par rapport aux numéros complets des revues électroniques, la convivialité, l'incompatibilité du matériel et des logiciels, le formatage, le graphisme, la reconnaissance académique et l'obsolescence. S'il est important de protéger les droits d'auteur des éditeurs, il est tout aussi important de protéger les intérêts des bibliothèques et des utilisateurs. Dans l'environnement numérique, il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre ce qui est permis, dans quelle mesure et ce qui constitue une infraction. Les violations à petite échelle qui n'entrent pas en conflit avec les droits du propriétaire peuvent être acceptées comme faisant partie de l'usage loyal. La protection du droit d'auteur devrait encourager la créativité et non créer des obstacles à l'utilisation de l'information.

On peut en conclure que l'ère numérique est et restera bel et bien une opportunité pour les auteurs de la propriété intellectuelle au Mali. Cependant, les lois doivent être adaptées d'une manière continue à ce contexte et doivent être correctement mises en œuvre pour assurer une protection suffisante pour les titulaires de droits et les contenus des créateurs.

## Recommandation

Notre prospection sur le terrain nous a montré que la notion de la protection de la propriété intellectuelle est méconnue par un grand nombre des entreprises et également par des startups. Suite à cela, nous recommandons les points suivants :

- Le CEMAPI doit communiquer régulièrement sur le sujet à travers des conférences de presse, conférences scientifiques et ateliers pour éviter plusieurs entreprises de se faire arracher leurs œuvres d'esprits ;
- ISOC MALI doit faire des conférences et ateliers conférence autour de la propriété intellectuelle et les droits numériques pour démystifier les lois et les problèmes qui y régissent, Il doit être accompagné par les acteurs du TIC.
- L'application de L'action N°14 pour assurer une protection sûre en ligne.

## Bibliographie

1. L'influence des nouvelles technologies sur le droit d'auteur
  2. Mali Numérique : Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique
  3. Universalis : internet et la propriété intellectuelle
  4. Note d'information sur la Déclaration de l'Union Africaine sur la Gouvernance de l'Internet
  5. La sécurisation en Afrique des droits de propriété intellectuelle sur les contenus diffusés sur internet
  6. Researchgate.net
  7. Traité de l'OMPI sur les interprétations, exécutions et les phonogrammes (20 mai 2002)
  8. Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (24 avril 2002)
  9. Traité de coopération en matière de brevets (19 octobre 1984)
  10. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
  11. Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
  12. Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (19 mars 1962)
  13. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005 (18 mars 2007)
  14. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (20 avril 2006)
  15. Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (17 janvier 2006)
  16. Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (2 octobre 2005)
- Bumda.net
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (3 août 2005)

